PROCEDURE d'AFFILIATION

d'une association au Centre Social ESCAL

Les associations du Centre Social ESCAL Marguerittes participent à son projet social tel que défini par ses statuts et précisé dans un document intitulé "Ensemble Continuons l'Aventure", périodiquement remis à jour pour s'adapter aux besoins.

CONDITIONS D'ADMISSION

Une association désirant s'affilier à l'ESCAL doit, conformément aux statuts :

- être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901,
- avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes.

PROCEDURE A SUIVRE

- faire une demande écrite au Président du Centre Social ESCAL accompagnée
 - ✓ des statuts de l'association ;
 - ✓ du récépissé de déclaration en Préfecture ;
 - ✓ du dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire) ;
 - ✓ de la liste avec noms et adresse des membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;
 - ✓ un chèque de cotisation d'un montant de 35 €uros ;
 - ✓ de la charte des Associations du Centre Social ESCAL, dûment signée.

La demande est administrativement instruite.

Si le dossier est complet, la Commission Associations reçoit les représentants de cette association.

La Commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile, du 1er janvier du 31 décembre (35 € au 1er janvier 2025).

Publié le : 16/07/2025 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35730